

Décision n° D.2024-02

Convention pour animation

Monsieur Jacques DALEX, Président du Centre Communal d'Action Sociale de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la semaine bleue à destination des personnes âgées a eu lieu du 30 septembre au 6 octobre 2024, et qu'une animation durant le repas a été proposée,

Considérant qu'une convention a été signée par la Vice-Présidente du CCAS avec la Pastourelle du Val d'Arly, section folklore de l'amicale laïque d'Ugine,

DECIDE

ARTICLE 1 - de procéder au versement de 250 €uros d'indemnités, frais de transport compris. Ces frais de fonctionnement servent à la maintenance et l'entretien des costumes.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale, mise en ligne sur le site internet de la Commune. de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- Représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **29 OCT. 2024**
Et de la publication le : **29 OCT. 2024**

Faverges-Seythenex, le 8 octobre 2024

Jacques DALEX
Président du Centre
Communal d'Action Sociale



Préfecture de Savoie
SGOD / PC
Savoie
courrier

29 OCT. 2024

ARRIVÉE
4

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil d'Administration du



Section Folklore de l'Amicale Laïque D'UGINE
84 place Montmain
73400 UGINE
ci-après dénommée PRODUCTEUR
P/o- Secrétaire adjointe - Elodie COUTIN
booking.pastourelle@gmail.com
07 69 84 62 76

A : CCAS de Faverges
Mme Christine Dumont Thiollière
74210 Faverges

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 OCT. 2024
ARRIVEE
4

CONVENTION POUR ANIMATION

Manifestation : Animation repas des personnes âgées (semaine bleue)
Lieu : 74210 Faverges
Date : 06/10/2024
Nombre de participants : 12
Heure d'arrivée du groupe : 13h30

Conditions techniques :

- Début de l'animation pour le groupe : **14h**
- Temps de production : **1h30**
- Nombre de passages :
- Fin de la production : **15h30**
- Défilé : oui // **non** si Oui : distances :
- Espace scénique : extérieur // intérieur
- Sur scène : oui // **non**
- Dimensions minimum scène :
- Plancher : oui // **non**
- Sonorisation : oui // non Nombre de micros :
- SACEM : Le répertoire de la Pastourelle fait partie du domaine public, et ne donne pas lieu à perception de droits d'exécution.

Le PRODUCTEUR s'engage à produire le spectacle dans les conditions énoncées ci-dessus

En cas de pluie, le groupe ne peut évoluer en extérieur (instruments de musique, coiffes et costumes) et demande un repli sous abri.

Accueil :

- Accompagnateur proposé par l'organisateur : oui non
- Salle pour changement de costumes : oui **non**
- Douches : oui non
- Repas : oui **non**
- Boissons : Eau à volonté
- Hébergement :
- Vente : Non

Conditions financières :

- **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser 250€ d'indemnités, frais de transport compris. Ces frais de fonctionnement servent à la maintenance et l'entretien des costumes.

Conditions d'annulation : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'annulation du présent contrat du fait de **L'ORGANISATEUR** entraînerait la conservation des acomptes versés au **PRODUCTEUR**. A défaut d'acompte, une indemnité de **50%** du montant total des frais (fonctionnement et transport) sera exigée pour toute annulation intervenant jusqu'à **3 j avant la date** du spectacle. Au-delà de ce délai, et jusqu'à **1 j avant la date**, l'indemnité sera de **100%** des frais de fonctionnement et **50%** des frais de transport. Si l'annulation a lieu après le déplacement, la totalité des frais (fonctionnement et transport) devra être versée au **PRODUCTEUR** par **L'ORGANISATEUR**.

L'annulation du présent contrat du fait du **PRODUCTEUR** dans un délai inférieur à **1 semaine**, entraînerait la restitution de l'acompte versé, et le remboursement de l'ensemble des frais engagés par **L'ORGANISATEUR** dans la limite du montant des frais de fonctionnement.

Dans le cas d'une annulation liée à la crise sanitaire actuelle, aucun frais ne sera demandé à l'organisateur.

P/o Secrétaire adjointe de « La Pastourelle du Val d'Arly » et le responsable de l'animation s'engagent à respecter les conditions énoncées ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires à Ugine

le 25/09/2024

LE PRODUCTEUR
P/o Secrétaire adjointe de
« La Pastourelle du Val d'Arly »



L'ORGANISATEUR

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil couloir

Le responsable de l'animation

Mme Dumont-Thiébaud Chashe

29 OCT. 2024

ARRIVEE

4



Fait en double exemplaire dont un à retourner à La Pastourelle du Val d'Arly.